

Image not found or type unknown



## ASSEMBLEE Générale

Par **SYLVIE-VALERIE**, le **02/07/2024** à **09:06**

Bonjour à tous,

Cela fait des mois que je réclame une date pour faire l'assemblée générale est impossible de l'obtenir, par quel moyen je pourrai l'avoir?

Sachant que les comptes de la copro sont terminés au 30 sept.2023, le contrôle des comptes a été fait depuis mi-mars et la suite j'ai déposé l'ordre du jour. et depuis plus rien pas de réponse au mail ni à mes déplacements sur place.

Bien cordialement

Sylvie xxxxxxxx anonymisation

Par **coprolectos**, le **02/07/2024** à **09:30**

Bonjour,

Je ne lis pas de véritables questions ! Êtes-vous une locataire, une copropriétaire, un syndic bénévole ?

Ne publiez pas votre véritable nom ; vous pouvez l'enlever.

Bien à vous.

Par **Lingénu**, le **02/07/2024** à **10:03**

Bonjour,

La question porte sur la possibilité pour un copropriétaire d'obtenir la convocation annuelle de l'assemblée générale lorsque le syndic tarde à le faire.

La réponse se trouve aux articles 8 et 50 du décret 67-223 du 17 mars 1967.

C'est tout d'abord au conseil syndic de s'en préoccuper.

Après avoir mis en demeure, le syndic tout d'abord, le président du conseil syndical ensuite, de convoquer l'assemblée, vous pouvez requérir le président du tribunal judiciaire de nommer un mandataire chargé de convoquer l'assemblée. Vous devrez vous faire représenter par un avocat.